

Le 5 juin 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-187

Espaces Naturels

Travaux érosion régressive Mâtel

Demande de subvention
Agence Eau Loire Bretagne

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	13 JUIN 2023
Publié	

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ; et notamment la compétence facultative « Espaces Naturels » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que Roannais Agglomération assure la gestion des bords de Loire dans un objectif de valorisation et de préservation des abords du fleuve ;

Considérant que les crues successives du fleuve Loire ont entraîné la formation d'une zone d'érosion régressive sur les gravières de Mâtel nécessitant la mise en œuvre de travaux de réhabilitation ;

Considérant que ces travaux sont prévus au titre du Contrat Territorial Loire et affluents rive gauche en Roannais ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne peut attribuer une subvention pour ce type d'intervention sur les bords de Loire ;

Considérant que cette subvention correspond à 50% des dépenses HT ;

Considérant que le montant des travaux a été évalué à 131 000 € HT ;

DECIDE

- De solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la mise en œuvre de ces travaux ;
- De préciser que le montant de ladite subvention correspond à 65 500 € HT ;
- D'autoriser Martine ROFFAT, Conseillère Communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

Par délégation du Conseil communautaire


Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne